

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRÊTÉ N° 2025-157

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE DES GRAVIERS**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 03 juin 2025 par l'entreprise **SARL L'ARBRE EN TÊTE** domiciliée **7 rue de Montchevriez – 25190 PESEUX** relative à des travaux de taille et d'élagage de 3 peupliers, en face du 109 au 117 rue des Graviers à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue des Graviers ainsi que de la piste cyclable à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sur la portion de route opposée au 109 jusqu'au 117 rue des Graviers sera effective par demi-chaussée à hauteur du chantier pour permettre l'exécution des travaux. De ce fait, cette voie subira un rétrécissement. La circulation sera réglée par feux tricolores.

Afin de faciliter les travaux il sera interdit de se stationner sur les places de stationnement situées le long de cette portion de route.

Les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé aux travaux et leur circulation sera déviée par panneau JH.

Le terre-plein situé entre la piste cyclable et les places de stationnement précitées, ainsi que la piste cyclable, seront interdits aux piétons et aux cyclistes. Ces derniers seront amenés à emprunter la RD38.

Les travaux sont prévus du lundi 7 juillet au vendredi 11 juillet 2025 inclus.
De plus, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **SARL L'ARBRE EN TETE**, sous le contrôle des services techniques municipaux, 7 jours avant le début des travaux, soit le 30 juin 2025.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, l'entreprise **SARL L'ARBRE EN TETE** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **SARL L'ARBRE EN TETE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 7 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 10 juin 2025

Notification à l'entreprise **SARL L'ARBRE EN TETE** en date du : 12/06/25

Le Maire,



Philippe GAUTIER.

Pe Pe 1^{er} adjoint

D. NEDEZ